



N° 000453 /L/CCAA/DNA/SDNA/ETA

Yaoundé, le 23 SEP. 2008

## LETTRE CIRCULAIRE

### A TOUS LES EXPLOITANTS DES AERONEFS OPERANT AU CAMEROUN

Objet : notification d'incidents et  
accidents d'aéronefs.

Il m'a été donné de constater que des incidents répétés au sol et dans l'espace aérien du Cameroun se sont produits sans qu'aucun compte rendu ne soit transmis aux autorités compétentes.

A cet effet, il me paraît opportun de vous rappeler les dispositions de l'article 60 de la loi n°-98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'Aviation Civile stipulant que « ***tout accident ou incident affectant ou pouvant affecter la sécurité d'un aéronef, survenu au sol ou dans l'espace aérien, doit être déclaré par le Commandant de bord, l'exploitant ou le propriétaire de l'aéronef impliqué*** ».

Par conséquent, je vous invite désormais à vous conformer à cette disposition en transmettant systématiquement un compte rendu relatif à tout incident impliquant vos aéronefs au sol et dans l'espace aérien du Cameroun aux organes ATS et à l'Autorité Aéronautique.-

*[Signature]*  
Le Directeur Général